

République française

Département de l'Aude

COMMUNE DE BARAIGNE

Séance du 05 avril 2024

Membres en exercice : 10	Date de la convocation: 21/03/2024 <i>L'an deux mille vingt-quatre et le cinq avril à 20 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au foyer rural sis rue de l'abreuvoir, sous la présidence du maire Monsieur Pascal ASSEMAT</i>
Présents : 6	
Votants: 6	Présents : Pascal ASSEMAT, Gilles BERMOND, Jean CARRERA, Edith CAZAUX, Joël GARCIA, Sylvain VALADE
Pour: 6	Représentés:
Contre: 0	Absents: Laurie ALBOUY, Magali BELTRAN, Camille GUAGNO, Chantal WEIDMANN
Abstentions: 0	Secrétaire de séance: Edith CAZAUX

Objet: Vote des taxes locales 2024 - DE_2024_007

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

- **DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit (sans augmentation ni diminution des taux par rapport à ceux votés en 2023) :

- taxe foncière sur les propriétés bâties :	49.39 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties :	85.90 %
- taxe d'habitation :	12.23 %

pour un produit fiscal attendu de 77 387 euros

- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Pascal ASSEMAT

